



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-044

7.5.1 Demandes de subventions

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME) DANS LE CADRE DU PROJET « TRI A LA SOURCE ET VALORISATION DES BIODECHETS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

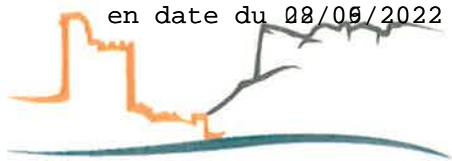
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite réaliser un projet de « tri à la source et valorisation des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes » et que dans ce cadre une demande de subvention peut être déposée par la collectivité auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

### DECIDE

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention pour la réalisation du projet « tri à la source et valorisation des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes » auprès de l'ADEME et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS (AAP ADEME)			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Equipements	132 500 €	ADEME	96 250 €
Communication, sensibilisation, formations	60 000 €	TIGA	57 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 500 €</b>	Auto-financement	38 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>192 500 €</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Personnel	57 500 €	ADEME	28 750 €
		TIGA	17 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 500 €</b>	Auto-financement	11 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>57 500 €</b>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
**CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS**  
*Cœur de Drôme*

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 2 juin 2022

Denis BENOIT  
Président

